



KPT, Case postale, CH-3001 Berne
kpt.ch

Modèle KPTwin.doc selon la LAMal (DOC)

Conditions générales d'assurance (CGA)
Édition 01.2020

Dispositions générales

But DOC art. 1

KPTwin.doc constitue un modèle d'assurance particulier de l'assurance obligatoire des soins selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), par lequel les soins médicaux sont fournis au sens d'une prise en charge globale en termes d'assistance, de conseils et de traitement par un médecin de premier recours (désigné ci-après par «médecin de famille»), fonction de «gatekeeping». Sont réputés médecins de famille les spécialistes FMH en médecine générale, en médecine interne, en pédiatrie ou les titulaires d'une formation postgraduée «médecin praticien». KPTwin.doc vous permet d'obtenir une remise sur la prime de l'assurance ordinaire des soins.

Bases légales DOC art. 2

Les bases légales concernant le catalogue des prestations sont la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), l'art. 41 al. 4 de la LAMal et l'art. 62 de la LAMal, les ordonnances se rapportant à la LAMal ainsi que les «Dispositions d'exécution complémentaires à la LaMal» de la KPT.

Prestations DOC art. 3

Le contenu et l'étendue du catalogue des prestations sont régis par les dispositions de la LPGA, de la LAMal et des dispositions complémentaires correspondantes. La participation aux coûts selon la LAMal (franchise et quote-part) est due dans tous les cas.

Rapports contractuels

Adhésion DOC art. 4

L'adhésion à KPTwin.doc est ouverte à tous les assurés dont le domicile légal est situé en Suisse. L'adhésion est possible à tout moment sur demande de votre part pour le début du mois suivant. La conclusion du modèle d'assurance est assujettie au choix d'un médecin de famille reconnu par la KPT.

Résiliation DOC art. 5

La résiliation du modèle est possible pour le 31 décembre sous réserve du respect du préavis légal.

Changement de médecin de famille DOC art. 6

Si d'autres médecins de famille reconnus par la KPT pratiquent dans la même zone de rattachement, vous pouvez changer de médecin de famille sans en indiquer les motifs pour le premier jour du mois suivant.

Séjours à l'étranger DOC art. 7

En cas de séjours à l'étranger de plus de 12 mois, vous êtes transféré de KPTwin.doc vers l'assurance obligatoire ordinaire des soins. Tout séjour à l'étranger doit préalablement être signalé à la KPT. Ce transfert est supprimé lors du retour en Suisse.



KPT, Case postale, CH-3001 Berne
kpt.ch

Obligations

Gatekeeping *DOC art. 8*

En cas de problèmes de santé, contactez toujours dans un premier temps le médecin de famille que vous avez choisi. C'est lui qui détermine le parcours de soins auquel vous devez vous conformer. Les prestations sont en principe fournies par votre médecin de famille lui-même. Les traitements ultérieurs prescrits par des médecins spécialistes ou des hôpitaux présupposent également la délégation écrite de votre médecin de famille. La délégation doit immédiatement être transmise à la KPT.

Exceptions *DOC art. 9*

La consultation de votre médecin de famille n'est pas impérative dans les cas suivants:

- Urgences
Il y a urgence lorsqu'une personne estime que sa propre vie ou celle d'un tiers est en danger ou qu'un traitement immédiat est nécessaire. Les urgences doivent être signalées dès que possible à votre médecin de famille.
- Examens gynécologiques et assistance obstétrique
- Examens chez l'ophtalmologue ou le dentiste

Fidélité au système

Violation de la fidélité au système *DOC art. 10*

En cas de non-respect des directives de DOC art. 8, la KPT peut prononcer les sanctions suivantes:

- Réduction de 50 % des prestations légales.
- En cas de récidives, une exclusion immédiate du modèle est prononcée. Un nouveau passage dans un modèle d'assurance particulier de la KPT n'est plus possible avant la fin de l'année suivante.

Deuxième avis *DOC art. 11*

Si vous n'êtes pas d'accord avec le parcours de soins proposé par votre médecin de famille, vous pouvez demander un deuxième avis médical (Second Opinion). La KPT recherche un expert et vous rembourse les coûts du second avis, dans la mesure où il débouche sur un autre résultat.

Obligation de déclarer *DOC art. 12*

En vue de la coordination des prestations, les accidents pris en charge par l'assureur LAA doivent être signalés au médecin de famille choisi ou à la KPT.

Dispositions finales

Protection et échange des données *DOC art. 13*

Les collaborateurs de la KPT sont soumis à l'obligation légale de garder le secret de l'art. 33 LPGA et des autres dispositions réglementaires relatives à la protection des données. La KPT et le fournisseur de prestations coordinateur échangent, dans le respect des directives légales de la LPGA, de la LAMal et de la loi fédérale sur la protection des données (LPD), des données nécessaires à l'exécution du contrat et au contrôle du respect des obligations du modèle. Si nécessaire, des données particulièrement sensibles peuvent également être échangées dans le cadre légal.

Entrée en vigueur *DOC Art. 14*

Les présentes conditions générales d'assurance entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Berne, le 1^{er} juillet 2019
KPT Caisse-maladie SA